



REGLEMENT INTERIEUR

Championnat de Zones des Clubs séniors - C Z C

Article I – Objet, Domaine d'application

La phase qualificative de ce Championnat, opposant des équipes composées de joueurs d'un même club, se déroule par zones (6) : 4 Vallées, Carbonne-Muret, Comminges, Grand Lauragais, Pibrac-Grenade, Toulouse.

Article II – Inscription des Clubs

Elle est ouverte à tous les clubs répartis comme suit :

- Pour la catégorie masculine, en 2 divisions (dans chaque zone, le CZC 1 comporte 14 clubs et tous les autres clubs de la zone sont en CZC 2)

- Pour la catégorie féminine, en une seule division.
Toute nouvelle société est inscrite d'office dans la division la plus basse de chacune des catégories.

Article III – Composition des équipes

III. a

Divisions masculines, en triplettes homogènes

Division féminine, en doublettes homogènes

Les jeunes peuvent participer à condition de respecter les consignes du règlement de la F.F.P.J.P. sur la participation des jeunes aux concours officiels : **tout joueur cadet, minime ou benjamin peut être inscrit dans une équipe comportant au moins un senior, toute équipe composée de 3 jeunes (hormis les juniors) doit être sous la responsabilité d'un senior non joueur qui doit déposer sa licence à la table de marque.**

Les féminines qui ne pourront jouer dans leur catégorie (par manque d'effectif) auront la possibilité de participer aux concours masculins (sous réserve d'une seule féminine pour toutes les équipes d'un même club).

III. b

Un joueur (ou une joueuse) ayant disputé 3 rencontres en CNC et/ou CRC et/ou CDC Pétanque ne pourra plus participer au CZC Pétanque au cours de la même saison sportive.

Le respect de cette règle est de la responsabilité du Président du club.

La liste des joueurs brûlés sera établie par le Comité de Pilotage qui la diffusera, avant chaque tour, aux clubs et aux graphiqueurs.

III. c

Un Club ayant déclaré forfait général en CDC Senior ne peut plus participer au CZC Senior Masculin à compter de la date de constat du forfait. L'interdiction sera communiquée au Responsable de Zone concernée par le Comité de Pilotage du CDC & CZC.

Un Club ayant déclaré forfait ponctuel en CDC Senior ne peut pas participer au CZC Senior Masculin le même jour. L'interdiction est signalée au graphiqueur concerné par le Délégué du CDC. La disqualification sera prononcée par le Jury avant la fin de la 1^{ère} partie si possible.

Article IV - Frais de participation, dotation et catégorisation

Aucun engagement ne sera perçu, aucune indemnité ne sera versée.

Ces concours qualificatifs ne sont pas catégorisables.

Article V – Déroulement de la compétition et attribution des points

Concours principal et concours complémentaire (réservé aux perdants des 1^{ers} et 2nd tours du concours principal).

Pour toutes les Zones et Divisions, à chaque tour, des points sont attribués à chaque club selon deux critères

- Présence : 4 points par club représenté quelque soit le nombre d'équipes engagées
- Performance : des points sont attribués selon les barèmes ci-dessous :

DIVISIONS MASCULINES & FEMININE								
	- de 16 équipes		De 16 à 32 équipes		De 33 à 64 équipes		Plus de 65 équipes	
	Principal	Complémentaire	Principal	Complémentaire	Principal	Complémentaire	Principal	Complémentaire
1/4			0		3		5	3
1/2	0		3	1	5	3	7	5
Finaliste	3	1	5	3	7	5	9	7
Vainqueur	6	3	8	5	10	7	12	9

Un club peut cumuler les points acquis sur les deux concours, seuls les points acquis par l'équipe qui est allée le plus loin dans chaque concours seront comptabilisés.

L'équipe qui marque le plus de points dans l'un des deux concours, les apporte dans leur intégralité au club et la seconde (dans l'autre concours) en apportera la moitié.

- Exemple 1 : Dans un concours masculin à 56 équipes, une équipe du club A perd en finale du concours principal (7 points) et une autre équipe du club A perd en demi-finale du repêchage (3 points)
Le club A marque 7 + 1.5 points, soit 8.5 points.

- Exemple 2 : Dans un concours masculin à 86 équipes, une équipe du club B perd en ¼ de finale du concours principal (5 points) et une autre équipe du club B gagne le complémentaire (9 points)
Le club B marque 9 + 2.5 points, soit 11.5 points.
Ces exemples sont applicables à toutes les divisions masculines et féminines concourant en A/B.

Article VI – Critères de classement général des Clubs

Les clubs sont classés en fonction du total de points marqués.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs après les 5 concours qualificatifs, pour les départager, sera pris en compte dans l'ordre :

- le total des points acquis au concours principal
- le total des points acquis au concours complémentaire
- le nombre total des équipes engagées sur les 5 tours qualificatifs
- le total des points acquis, validés ou non en application de l'article V, par l'ensemble des équipes d'un même club.

Article VII – Gestion du CZC

La gestion du CZC est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage du CD31 qui a pour mission de :

- Constituer les Divisions par Zone,
 - Centraliser les résultats et actualiser les classements
- Etablir et diffuser la liste des joueurs grillés
- Fixer les montées / descentes des Divisions
 - Régler en première instance les litiges éventuels

Article VIII – Calendrier

Il est établi par le Comité Départemental et est le même pour l'ensemble du département.

Chacun des 5 tours qualificatifs se déroule le même jour pour toutes les divisions dans toutes

les zones. Ils sont organisés par une même société ou par des sociétés différentes par division.

Article IX – Montées - Descentes

IX. a

Le premier de la 1^{re} division de chaque zone accède au Championnat Départemental (en CDC3).

Pour les féminines, le premier de chaque zone accède à la division départementale (en CDCF).

En tenant compte des descentes de CDC3, un tableau sera établi chaque saison pour les montées et descentes entre les deux divisions du CZC masculin.

IX. b

Conformément à la décision du CD 31 du 30/8/2012, tout club refusant de monter en CDC Masculin ou Féminin sera exclu de tous les championnats de clubs organisés par le CD 31 pendant un an. L'année suivante, il sera réintégré dans la plus basse division de sa catégorie.

Article X – Tenue vestimentaire

Aucune tenue vestimentaire exigée.

Article XI – Arbitres et Teneurs de table

XI. a

Chaque tour est sous la responsabilité d'un arbitre et d'un graphiqueur désignés par le secteur. Ils sont à la charge du club organisateur.

XI. b

Le graphique est informatisé. Le contrôle de la validité de la licence est effectué, via Gestion Concours, sur place.

Conformément à l'article 4 du Règlement Administratif et Sportif de la F.F.P.J.P, tout joueur se présentant sans le support de sa licence pourra participer sur présentation d'une pièce d'identité et moyennant le paiement d'une amende de 10€.

XI. c

Le graphiqueur contrôlera la présence éventuelle de joueurs « grillés » avant la fin de la 1^{ère} partie. Les équipes comprenant des joueurs « grillés » seront exclues de la compétition sur décision du jury.

Article XII - Récompenses

A la fin de cette phase qualificative, les deux premiers de chaque division reçoivent un trophée définitif.

Le premier de chaque division reçoit un trophée, remis en jeu l'année suivante.

Le règlement a été modifié et adopté par le Bureau Directeur du CD31 du 20/01/2017.
Il est applicable pour la saison 2017 et révisable chaque saison.

